

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 99 (1958), p. 42-59

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1958__99__42_0

© Société de statistique de Paris, 1958, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VII

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES

ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Dans cette chronique, qui est la treizième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations des banques publiées au B. A. L. O. au moment où j'écris, c'est-à-dire fin novembre 1957.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1956 et au 30 juin 1957.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1955.

	EN MILLIONS DE FRANCS		
	31 décembre 1955	31 décembre 1956	30 juin 1957
<i>ACTIF</i>			
Caisse T. P. banques d'émission	105 300	129 500	128 600
Banques et correspondants	322 200	383 700	420 900
Portefeuille effets	2 179 000	2 525 100	2 448 700
Coupons	7 000	8 100	12 600
Comptes courants	321 000	355 600	419 200
Avances garanties	66 800	99 100	94 600
Avances et débiteurs divers	84 900	102 300	133 200
Débiteurs par acceptations	61 200	71 800	94 600
Titres	61 600	84 700	87 000
Actionnaires	500	500	300
Comptes d'ordre et divers	85 500	96 800	80 200
Immeubles et mobilier	15 300	17 400	17 400
Pertes des exercices antérieurs	—	—	—
	3 310 300	3 874 600	3 937 300
Balance (position des agences extra-métropolitaines),	8 800	5 800	9 500
	3 319 100	3 880 400	3 946 800

PASSIF

Comptes de chèques	722 200	816 600	853 100
Comptes courants.	1 566 200	1 813 400	1 639 600
Banques et correspondants	256 500	312 400	341 800
Comptes exigibles après encaissement	55 300	63 900	79 100
Créditeurs divers	205 800	282 400	349 200
Acceptations à payer	60 700	71 600	94 200
Dividendes restant à payer	300	300	2 100
Bons et comptes à échéance fixe	172 300	202 800	312 000
Obligations	3 400	5 200	5 200
Comptes d'ordre et divers	158 300	170 800	146 500
Réserves	40 500	57 300	61 200
Capital	72 800	81 700	85 300
Bénéfices reportés	1 800	2 000	2 300
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	3 316 100	3 380 400	3 941 600
Balance	3 000	—	5 200
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	3 319 100	3 380 400	3 946 800

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals.	433 600	513 700	576 700
Effets escomptés circulant sous endos (1)	647 800	908 800	977 800
Ouvertures de crédits confirmés	157 400	185 600	180 000

(1) Les effets escomptés circulant sous endos ne comprennent pas les bons du Trésor et valeurs assimilées.

Ces situations ne comprennent pas la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, le Crédit foncier, le Crédit national, la Banque française du commerce extérieur, les Banques populaires, les banques du secteur coopératif, les caisses de crédit agricole.

Elles comprennent par contre les sièges métropolitains des banques d'émission coloniales.

Nous allons maintenant étudier l'évolution des situations de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

ACTIF en millions de francs

Portefeuille effets

31 décembre 1955 : 2 179 000.
31 décembre 1956 : 2 525 100 soit une augmentation de 15,88 %.
30 juin 1957 : 2 448 700 soit une diminution de 3,02 %

La progression de ce compte a été moins importante en 1956 qu'en 1955. Elle est du même ordre qu'en 1954 et 1953. Pendant le premier semestre 1956 on avait enregistré une légère hausse de 5,41 % mais pour le même semestre de 1953, 1954, 1955 c'est une légère baisse qui avait été notée. La baisse de ce poste pendant le premier semestre de chaque année tend à prendre l'allure d'un phénomène cyclique.

Comptes courants

31 décembre 1955 : 321 000.
31 décembre 1956 : 355 600 soit une augmentation de 10,77 %.
30 juin 1957 : 419 200 soit une augmentation de 17,88 %..

Il est curieux que, si chaque année le premier semestre enregistre une baisse dans le compte « portefeuille effets », le montant des comptes courants débiteurs soit en augmentation pendant cette même période. Quoi qu'il en soit les banques depuis plusieurs années ont tendance à augmenter leurs avances en compte courant aux entreprises plus que leur escompte d'effets commerciaux ou financiers.

Avances garanties

31 décembre 1955 : 66 800.
31 décembre 1956 : 99 100 soit une augmentation de 48,35 %.
30 juin 1957 : 94 600 soit une diminution de 4,54 %.

La proportion d'augmentation de ce poste en 1956 a été élevée : 48,35 contre 29,68 en 1955 et 68,37 en 1954.

Rappelons que c'est dans ce poste que sont écriturés les placements en report chez les agents de change et les courtiers en valeurs mobilières.

Titres

31 décembre 1955 : 61 600.
31 décembre 1956 : 84 700 soit une augmentation de 37,50 %.
30 juin 1957 : 87 000 soit une augmentation de 2,71 %.

Ce compte a progressé en 1956 d'une façon beaucoup plus importante qu'en 1955 et 1954. Cette progression est due aux augmentations nombreuses de capital de grosses sociétés principalement des sociétés pétrolifères.

PASSIF

Comptes chèques et comptes courants

31 décembre 1955 : 2 288 400.
31 décembre 1956 : 2 630 000 soit une augmentation de 14,92 %.
30 juin 1957 : 2 492 700 soit une diminution de 5,22 %.

Ce poste a moins progressé en 1956 qu'en 1955. Pendant le premier semestre 1957 les comptes courants ont perdu près de 200 milliards et les comptes chèques ont progressé de 40 milliards. La perte qui en résulte est de 5,22 %. Elle s'explique par le fait qu'afin de bénéficier d'intérêts créditeurs plus élevés, des transferts de fonds se sont effectués des comptes courants dans les comptes à échéance fixe qui ont progressé de 53,84 %.

Banques et correspondants

31 décembre 1955 : 256 500.
31 décembre 1956 : 312 400 soit une augmentation de 21,79 %.
30 juin 1957 : 341 800 soit une augmentation de 9,41 %.

Ce compte a moins augmenté que précédemment pour les deux périodes de comparaison pendant lesquelles il avait enregistré une vive progression.

Créditeurs divers

31 décembre 1955 : 205 800.
31 décembre 1956 : 282 400 soit une augmentation de 37,22 %.
30 juin 1957 : 349 200 soit une augmentation de 23,65 %.

Ce compte avait fortement diminué en 1955. Signalons que dans ce compte sont enregistrés les mouvements de souscriptions de titres et les comptes de report.

Bons et comptes à échéance fixe

31 décembre 1955 : 172 300.
31 décembre 1956 : 202 800 soit une augmentation de 17,70 %.
30 juin 1957 : 312 000 soit une augmentation de 53,84 %.

La forte augmentation de ce poste pendant le premier semestre 1957 est due aux transferts de fonds des comptes courants dans les comptes à échéance fixe opérés afin de bénéficier d'intérêts plus élevés.

Capital

31 décembre 1955 : 72 800.
31 décembre 1956 : 81 700 soit une augmentation de 12,22 %.
30 juin 1957 : 85 300 soit une augmentation de 4,40 %.

Les augmentations de capital enregistrées sont normales. Elles ne sont pas suffisantes pour mettre les moyens propres des banques en rapport avec leurs engagements de toutes natures.

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals

31 décembre 1955 : 433 600.
31 décembre 1956 : 513 700 soit une augmentation de 18,47 %.
30 juin 1957 : 576 700 soit une augmentation de 12,26 %.

Augmentation sensible dans ce poste alors que pendant plusieurs années il était resté sans grand changement.

Effets escomptés circulant sous endos

31 décembre 1955 : 647 800.
31 décembre 1956 : 908 800 soit une augmentation de 40,29 %.
30 juin 1957 : 977 800 soit une augmentation de 7,59 %.

Augmentation considérable de ce poste au cours de l'année 1956, consécutive au manque de trésorerie des banques. L'augmentation a été infime pendant le premier semestre de 1957, sans doute parce qu'au 31 décembre 1956 les banques avaient atteint leur plafond de réescompte à l'Institut d'émission.

Ouvertures de crédits confirmés

31 décembre 1955 : 157 400.
 31 décembre 1956 : 185 600 soit une augmentation de 17,91 %.
 30 juin 1957 : 180 000 soit une diminution de 3,01 %.

CONCLUSION

Si la situation générale des banques décelait en 1955 et 1956 des tendances inflationnistes, pendant le premier semestre 1957 elle enregistra au contraire des symptômes déflationnistes. Disons que ce semestre n'a pas eu en effet à connaître des restrictions de crédit qui se sont fait sentir en juillet et août 1957. On peut donc affirmer qu'il n'y a pas eu d'inflation de crédit à court terme en France.

SITUATION DES DÉPÔTS

Les quatre grands établissements de crédit dont j'ai donné depuis le début de la publication de cette chronique, il y a treize ans, la situation comprenaient : le Crédit lyonnais, la Société générale, le Comptoir national d'Escompte de Paris, le Crédit industriel et commercial.

C'étaient les quatre établissements de crédit qui publiaient avant la guerre une situation mensuelle et, afin d'établir une comparaison avec cette période, j'avais continué à comprendre parmi ces établissements le Crédit industriel et commercial bien que la Banque nationale de Crédit le dépasse en importance. On sait en effet que le Crédit industriel et commercial n'a pas de succursales en province et qu'il y est représenté par des filiales. L'intérêt de faire des comparaisons avec la période d'avant-guerre s'étant estompé avec le temps, j'ai remplacé dans la situation, dont je donne les chiffres, le Crédit industriel et commercial par la Banque nationale de Crédit.

Je rappellerai que les quatre grands établissements de crédit sont nationalisés et que leurs dépôts représentent un peu plus de la moitié de ceux des banques du secteur libre qui ne comprend que deux établissements de crédit, le Crédit commercial de France et le Crédit industriel et commercial dont l'importance est d'ailleurs moindre que celle des établissements nationalisés.

MONTANT DES DÉPÔTS dans les 4 grands établissements de crédit en milliards de francs	DATE	MONTANT de la circulation fiduciaire en milliards de francs	POURCENTAGE de la circulation fiduciaire aux dépôts
1 683	Décembre 1956	3 046	1,89
1 478	Janvier 1957	3 045	2,19
1 464	Février	3 065	2,09
1 617	Mars	3 051	1,88
1 496	Avril	3 125	2,09
1 480	Mal	3 106	2,09
1 543	Juin	3 125	1,90
	Juillet	3 200	
1 646	Août	3 256	1,98
1 552	Septembre	3 300	2,12
1 554	Octobre	3 292	2 12
	Novembre	3 139	

Même en tenant compte que certaines fins de mois correspondaient à des jours fériés, ce qui entraîne des reports d'échéance et gonfle anormalement les dépôts des banques, le rapport entre la circulation fiduciaire et les dépôts a marqué une certaine augmentation contrairement à ce qui s'était passé les années précédentes, où l'on avait enregistré une régression.

La masse monétaire est passée de 5 969 milliards de francs au 31 décembre 1955 à 6 585 milliards de francs au 31 décembre 1956 marquant une progression de 616 milliards en valeur absolue, et de 10,3 % en valeur relative.

Pendant le premier trimestre 1957, le volume de la masse monétaire est passé de 6 585 milliards à 6 533 milliards soit une diminution de 52 milliards de francs en valeur absolue et de 0,8 % en valeur relative, contre une augmentation de 1,7 % en valeur relative au cours de la même période de 1956.

Pendant le second trimestre 1957 la masse monétaire est passée de 6 520 milliards à 6 701 milliards, soit un accroissement de 181 milliards en valeur absolue et de 2,8 % en valeur relative, contre une augmentation de 2,7 % au cours de la même époque en 1956.

La stabilité de la masse monétaire a été due aux ventes importantes de devises provoquées par le déséquilibre de notre balance commerciale. En 1955 la Banque de France avait émis 277 milliards de francs de billets pour payer les rentrées de devises. Par contre, en 1956, elle annula 307 milliards de francs correspondant à l'excédent de ses cessions de devises par rapport à ses achats et, pour les huit premiers mois de l'année 1957, environ 280 milliards de francs. En ce qui concerne la vitesse de circulation de la masse monétaire, mesurée par le rapport de l'indice des règlements en Chambre de compensation à Paris à l'indice des dépôts bancaires à vue, elle est passée de 2,81 au premier trimestre 1957 à 3 au second alors qu'elle était seulement de 1,91 au second trimestre 1956.

L'American Banker vient de publier la liste des 500 plus grandes banques du monde libre classées suivant le chiffre des dépôts figurant au dernier bilan et converti en dollars au cours du 1^{er} juillet 1957. Une banque française vient au 22^e rang. En 1950 une revue britannique avait donné la liste des 73 plus grandes banques classées suivant le montant de leur actif calculé en livres. Aucune banque française ne figurait dans ce tableau. En 1926, dans un tableau analogue, une banque française figurait au 26^e rang.

Ces tableaux, pour autant qu'ils soient comparables, montrent que le système monétaire français s'est nettement amélioré au cours de ces dernières années.

POLITIQUE DU CRÉDIT

En novembre 1956, afin d'enrayer la baisse des voitures d'occasion provoquée par les restrictions d'essence dues aux événements d'Égypte, le Conseil national du Crédit décida d'améliorer les conditions de vente à crédit des voitures d'occasion, aussi bien des voitures de tourisme que des voitures utilitaires. Il décida d'élever la limite du crédit de 50 à 70 % du prix de l'Argus et de porter de douze à quinze mois pour les voitures de tourisme, et de quinze à dix-huit mois pour les voitures utilitaires, la durée du crédit.

En février 1957, le Crédit national a porté à 7 % l'intérêt de ses prêts.

Afin de lutter contre les tendances inflationnistes, la constitution de stocks et la rétention de devises, le Conseil national du Crédit, présidé par le ministre des Affaires économiques et financières, M. Ramadier, prit dans sa séance du 11 avril 1957 les mesures suivantes qui visaient la restriction des ventes à crédit : (1)

1) Augmentation du versement au comptant exigé de l'acheteur à tempérament (30 % du prix de l'objet au lieu de 25 %);

2) Réduction du délai admis pour le paiement du solde. Ce délai a été ramené de 21 à 18 mois pour les automobiles de tourisme et de 18 à 15 mois pour les appareils d'équipement ménager, ainsi que pour les biens de consommation courante (textile notamment). Le même jour, la Banque de France portait de 3 à 4 % le taux de son escompte.

D'après certains journaux, il y aurait eu un désaccord parmi les autorités monétaires en ce qui concerne la politique du crédit. Les uns prétendaient qu'il fallait restreindre le crédit en choisissant les branches considérées comme les moins utiles. Les autres rétorquaient qu'il n'y avait aucun abus du secteur privé et qu'il était anormal, inutile et même scandaleux de comprimer le secteur privé parce que le secteur public abusait du crédit. Il est difficile de déterminer, d'abord si cette controverse a eu lieu, ensuite s'il y avait eu oui ou non un abus général du crédit dans le secteur public. Tout ce que l'on peut dire, c'est que 1^o) les concours à l'économie avaient augmenté de 22 % au cours de l'année 1956 (729 milliards dont 279 milliards représentant le crédit à moyen terme) et de 103 milliards soit 2,6% au cours du premier trimestre 1957 se décomposant ainsi : 13 milliards pour le court terme et 90 milliards pour le moyen terme (42 milliards à la construction, 18 milliards aux entreprises nationalisées et 8 milliards aux entreprises du secteur public, le solde, 22 milliards, représentant des remises au réescompte d'organismes spécialisés dans l'octroi des prêts à moyen et long terme (2)); 2^o) certaines entreprises faisaient appel au crédit dans un but spéculatif, soit pour constituer des stocks, soit pour conserver leurs comptes EFAC.

Quoi qu'il en soit, les autorités monétaires, toujours suivant les mêmes journaux, s'inclinèrent devant la volonté gouvernementale mais elles choisirent le moyen qui leur paraissait le plus rationnel, à savoir la restriction par l'élévation du prix du crédit et non par un choix arbitraire entre les bénéficiaires. Faisons remarquer en passant que depuis de nombreuses années nous avons démontré que l'élévation du taux de l'escompte dans un régime de non convertibilité de la monnaie avait un effet insignifiant sur le volume du crédit et que cette opinion commence généralement à être admise (3).

Les événements, une fois de plus, en vérifièrent le bien fondé, et l'élévation

(1) Les crédits en cours concernant ces ventes à tempérament s'élevaient à 90,8 milliards au début de l'année; au 30 juin 1957, ils atteignaient 98,3 milliards.

(2) Pendant le second trimestre, l'augmentation fut de 159 milliards (contre 178 milliards en 1956) se décomposant ainsi :

Court terme : 116 milliards; moyen terme : 65 milliards; (construction : 45 milliards; secteur privé 25 milliards; secteur nationalisé 5 milliards en moins).

Ces chiffres ont été pris dans le rapport du Conseil national du Crédit. Nous ne nous expliquons pas la différence de 22 milliards dans le total.

(3) Les variations du taux de l'escompte 1921 à 1934 (1934).

Les variations du taux de l'escompte 1935 à 1938 (1939).

du taux de l'escompte n'ayant donné aucun résultat, les autorités monétaires furent conduites à prescrire de nouvelles restrictions de crédit. Aussi, le 27 juin 1957 trois mesures furent prises pour restreindre le crédit.

La Banque de France décida d'abaisser de 20 % le plafond de réescompte des banques. Le Conseil national du Crédit aggrava les conditions du crédit à la consommation en écourtant sa durée de trois mois et en obligeant les acheteurs à verser comptant 35 % au lieu de 30 %. Enfin, le gouvernement releva la Banque de France de l'obligation que lui avait faite la loi de 1936 d'accepter à l'escompte la totalité des bons du Trésor à moins de trois mois qui lui étaient remis par les banques. Ces mesures furent présentées comme destinées à contrebalancer l'inflation qu'allaient produire les 350 milliards d'avances faites à l'État. La Banque de France estimait en effet que ces avances allaient apporter aux banques 100 milliards de dépôts supplémentaires. La réduction de 10 % des plafonds qui devait avoir lieu le 10 juillet représentait 60 milliards. Une deuxième tranche de réduction, de 10 % également, était annoncée pour le 10 août.

Comme soupape de sûreté pour les banques, en plus de la marge de 10 % au-dessus des plafonds normaux qui était escomptée à 2 % au-dessus du taux normal, le gouverneur était disposé à accorder à sa convenance, comme il le faisait depuis quelque temps, des dépassements à un taux encore supérieur.

Dans le jargon bancaire la première opération s'appelait « l'enfer », la seconde fut nommée le « super enfer ».

Les banques connurent pendant les mois de juillet et août 1957 une situation de trésorerie très difficile, elles furent obligées d'aller au super enfer à un taux de 10 %.

Le 12 août la Banque de France demanda aux banques de soumettre à l'Institut d'émission, avant le 10 septembre, de nouvelles propositions au sujet de tous les crédits consortiaux en cours; d'autre part la tolérance des dépassements temporaires des autorisations jusqu'à 25 % des limites fixées par la Banque de France était supprimée.

Il est à remarquer que ces mesures de restriction furent très bien supportées par le système bancaire et, en général, par les entreprises, contrairement à tout ce que le monde pensait.

En ce qui concerne la réduction des crédits consortiaux, cela tient peut-être à ce que les entreprises faisant preuve de prévoyance avaient demandé des autorisations de crédit supérieures à leurs besoins réels, il n'est pas exclu non plus que certaines entreprises qui avaient conservé des stocks importants de devises se procurèrent des disponibilités en les liquidant.

De leur côté, les banques connurent une grande liquidité du fait de l'augmentation de leurs dépôts provoquée par les avances de la Banque à l'État. Le marché monétaire connut une grande aisance et le taux des avances au jour le jour contre effets privés descendit à 3 %, chiffre qu'il n'avait jamais connu. En réalité, l'augmentation des dépôts dépassant la diminution de l'en-cours, les moyens des banques ne furent pas influencés par les restrictions de crédit.

Aussi, et pour parer aux conséquences monétaires de la nouvelle avance de la Banque à l'État de 200 milliards, la Banque de France décida-t-elle de réduire

de nouveau le plafond d'escompte des banques de 15 % à partir du 2 décembre 1957.

La nouvelle mesure ramenait donc les plafonds à 65 %. Toutefois, afin de faciliter les opérations correspondant à l'échéance de fin d'année, les plafonds de réescompte devaient être relevés provisoirement, et pour la période allant du 20 décembre inclus au 9 janvier inclus, à 70 % du montant qu'ils atteignaient avant le 10 juillet.

Ces mesures soulevèrent un vif mécontentement parmi les chefs d'entreprises. D'après eux, elles constituaient une menace pour le développement de l'économie à un rythme normal.

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises déclara que ces dispositions allaient mettre un grand nombre de ses adhérents dans l'impossibilité de continuer leur exploitation. Certains regrettèrent que ces dispositions eussent été prises par la Banque de France sans consultation préalable du Conseil national du Crédit.

Alors que la quantité de crédit à court terme était réduite de 35 %, le crédit à moyen terme ne subissait aucune réduction de ce genre. Cependant, le Crédit national chargé d'examiner les dossiers se montrait de plus en plus exigeant sur les garanties demandées et n'accordait des crédits que dans les domaines les plus essentiels. Le gouvernement devait établir avant le 10 octobre 1957 un nouveau plan de financement du crédit à la construction, mais au début de décembre ce plan n'avait pas encore vu le jour. M. Félix Gaillard, au moment de son entrée en fonctions en novembre 1957, comme Président du Conseil, déclara qu'il allait réformer le crédit à moyen terme.

Il convient de faire remarquer qu'un système de restriction qui portait sur le court terme et principalement sur les effets commerciaux, dont le montant avait diminué de 36 milliards de francs pendant le premier semestre de 1957, et laissait de côté le crédit à moyen terme — qui pendant la même période avait crû de 260 milliards — paraissait un non sens à beaucoup de personnes.

Le crédit à moyen terme

Au cours de la période sous revue, le montant des crédits à moyens terme a continué à augmenter d'une façon considérable comme le montre le tableau ci-dessous des risques recensés par la Banque de France, alors que le montant des effets commerciaux a diminué pendant le premier semestre 1957.

EFFETS COMMERCIAUX	CAISSE des marchés	MOYEN TERME	CRÉDITS mobilisables	CRÉDITS NON mobilisables	TOTAL
En milliards de francs					
Au 31 décembre 1954 :					
889,4	64,5	769,7	420,1	616,5	2 760,2
Au 31 décembre 1955 :					
988,9	55,6	1 044,6	466	675,8	3 280,9
Au 31 décembre 1956 :					
1163,1	86,6	1 397,4	450,5	824,5	3 922,1
Au 30 septembre 1957 :					
1127,2	99,7	1 657,9	517,6	979,3	4 381,7

La ventilation du crédit à moyen terme entre les trois principaux secteurs nationalisé, privé et construction a été donnée dans le paragraphe sur la politique du crédit, je ne reviendrai donc plus sur cette question. Je rappellerai que, comme je l'ai développé dans le même paragraphe, le crédit à moyen terme n'a pas été touché quantitativement par les restrictions de crédit et que l'on étudie en ce moment des moyens de financement de ces opérations autrement que par un appel constant à la Banque de France et j'ajouterai qu'un pareil problème apparaît à beaucoup d'esprits avertis très difficile à résoudre sinon même insoluble. Si l'on pouvait empêcher le chiffre total de ce crédit d'augmenter, les nouvelles opérations étant faites par les ressources procurées par les crédits expirés, je trouverais, quant à moi, ce résultat très satisfaisant.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET AUTRES INTÉRESSANT LES BANQUES

Un décret publié au J. O. du 9 décembre 1956 modifie la législation des chèques postaux de façon à la rapprocher davantage de celle concernant les chèques bancaires.

La provision devra exister au moment où le chèque est tiré (auparavant le chèque était réputé sans provision quatre jours après sa réception). Les chèques rejetés seront renvoyés à la personne qui les aura transmis le jour même (ou dans les quatre jours s'ils sont accompagnés d'un certificat de non paiement).

Les chèques seront payés partiellement si la provision du compte est insuffisante.

Les certificats de non-paiement des chèques postaux rejetés seront inscrits sur une liste tenue à la disposition du public au greffe du Tribunal de commerce du tireur.

Dans une chronique précédente, j'avais indiqué que le décret du 4 août 1956 avait limité, pour des raisons d'ordre monétaire, les avantages consentis aux acheteurs de biens à crédit.

Ces dispositions furent jugées désastreuses pour la vente à crédit de certains produits, notamment pour celle des machines à coudre à laquelle on consentait auparavant un versement comptant peu élevé (10 à 15 %) ou pour les livres de base, tels que dictionnaires, encyclopédies, etc...

C'est pour pallier ces défauts qu'un arrêté publié au J. O. du 17 janvier 1957 décida que la limitation du montant et de la durée maximum du crédit ne s'appliquait pas aux ventes à crédit des machines à coudre, livres, publications, pianos, clavecins, harmoniums, horgues et harpes.

La loi du 26 juin 1957, complétée par un décret publié au J. O. du 21 août 1957, exonère de l'impôt sur les sociétés, pendant un certain nombre d'années les dividendes des sociétés nouvelles ou ceux offerts à des augmentations de capital de sociétés anciennes à la condition que ces sociétés participent au programme de modernisation et d'équipement ou au développement régional et que les créations ou augmentations de capital aient lieu avant le 31 décembre 1961.

Une circulaire de la Direction du Trésor en date du 11 juillet 1957 a modifié comme suit le régime des émissions de valeurs mobilières.

I. — *Émissions d'actions*

a) Sous réserve des dispositions du paragraphe d) sont autorisées sans limitation de montant et sans qu'il y ait lieu d'en faire notification à la Direction du Trésor :

- les transformations de sociétés par intérêts en sociétés par actions;
- les augmentations de capital par voie d'apports en nature;
- les augmentations de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices sous réserve qu'elles ne soient pas effectuées par distribution d'actions gratuites d'une valeur nominale inférieure à 5 000 francs.

b) Sous la même réserve, sont autorisées sans limitation de montant, d'une part les constitutions de sociétés par actions, d'autre part, les augmentations de capital en numéraire, mais lorsque l'opération est d'un montant égal ou supérieur à 100 millions de francs, la Direction du Trésor doit être informée au préalable des modalités et de la date de leur réalisation (s'il s'agit d'une société faisant appel au public, huit jours au moins avant la date envisagée pour la publication au B. A. L. O. de la notice de l'article 3 de la loi du 30 janvier 1907 et, s'il s'agit d'une autre société, quinze jours au moins avant la date envisagée pour l'ouverture de la souscription).

L'administration se réserve le droit, au cas où les circonstances le rendraient désirable, de demander aux sociétés d'ajourner la réalisation des opérations envisagées.

c) Les augmentations de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices qui sont effectuées par distribution d'actions gratuites d'une valeur nominale inférieure à 5 000 francs doivent toujours faire l'objet d'une autorisation spéciale si leur montant dépasse 25 millions de francs.

d) Une autorisation spéciale est également requise lorsque leur montant dépasse 25 millions de francs pour toutes émissions d'actions de sociétés ayant pour objet la recherche, l'exploitation ou la transformation des hydrocarbures.

II. — *Émissions d'obligations*

Toutes les émissions d'obligations d'un montant inférieur à 100 millions de francs sont dispensées de l'autorisation ministérielle. Une autorisation spéciale est, par contre, requise pour les émissions d'obligations d'un montant égal ou supérieur à ce chiffre. Les demandes doivent être présentées à la Direction du Trésor, de préférence par l'intermédiaire des banquiers de la société émettrice ou avec leur accord. Les sociétés qui, dans ces conditions, auront été autorisées à procéder à une émission d'obligations, devront ensuite, dix jours au moins avant le début de l'opération projetée, soumettre à l'approbation de la Direction du Trésor, d'une part la date prévue pour la publication au B. A. L. O. de la notice de la loi de 1907 et, d'autre part, les conditions d'émission (intérêts, prix d'émission, prix de remboursement, avantages accessoires éventuels, durée et modalités d'amortissement). En vue de faciliter la liquidation des opérations de regroupement des actions, l'article 9 de la loi du 2 août 1957, concernant diverses dispositions relatives au Trésor, autorise les sociétés à procéder à la vente en Bourse des actions nouvelles non encore délivrées et à en remettre le prix en espèces aux ayants droit retardataires.

Le régime des sociétés mères et des filiales a été assoupli par un décret du

14 août 1957. Auparavant les entreprises étaient autorisées à déduire de leurs bénéfices les revenus retirés de leur participation, à la condition de posséder au moins 20 % des actions de leurs filiales placées sous la forme nominative depuis deux ans au plus. Ce pourcentage est désormais abaissé à 10 %, mais seulement pour les actions d'apport, à condition que la remise de ces actions ait été agréée par le ministère de l'Industrie et du Commerce et le secrétaire d'État au Budget, après avis du Commissariat au Plan et du Commissariat à la Production.

Dans l'état des textes, dont le premier remonte au 22 octobre 1940, l'usage du chèque barré ou du virement postal bancaire était obligatoire pour la plupart des règlements dépassant 100 000 francs (loyers, transports, service, fournitures, travaux, acquisitions, traitements et salaires, etc...)

L'article II de la loi du 2 août 1957 complétant l'article I^{er} de la loi du 22 octobre 1940 établit une dérogation à l'obligation du paiement par chèque ou par virement : désormais seront exclus du champ d'application de cette obligation les règlements faits par des particuliers non commerçants aux autres particuliers, aux commerçants et aux artisans.

Le marché monétaire (1)

Sous l'influence des lourdes charges des opérations en Algérie, de la hausse des produits agricoles provoquée par des conditions climatériques exceptionnellement rigoureuses, enfin par suite de la réduction de nos ressources énergétiques en raison de la fermeture du Canal de Suez, le marché monétaire a dû faire face, au cours des derniers mois de 1956, à des difficultés de plus en plus nombreuses.

L'argent, qui était relativement abondant au cours de l'année 1956, se raréfia progressivement, pour aboutir en fin d'année à une échéance particulièrement difficile.

Effectivement, le resserrement des trésoreries vers la fin de 1956 obligea les banques à mobiliser une proportion importante de leur portefeuille d'effets privés à des taux élevés, ce qui les incita à ne conserver que le quota exigé en effets publics.

L'emprunt national 5 % émis au cours du dernier trimestre 1956 produisit 320 milliards en trois semaines : son succès força, lors de son règlement, les banques à restreindre davantage leur trésorerie — alors que simultanément, des demandes de crédit de la clientèle alourdissaient la situation.

Toutes ces circonstances provoquèrent une tension de plus en plus grande de l'argent, et les taux du jour le jour contre effets privés atteignirent 5,5 % en fin d'année.

Les différents emprunts émis à cette époque par les collectivités publiques : Crédit foncier de France, S. N. C. F., etc..., connurent néanmoins un accueil très favorable, mais les disponibilités du Trésor restaient faibles en fin d'exercice.

La situation des disponibilités monétaires, le 31 décembre 1956, marque une

(1) Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.

différence sensible avec celle existant le 31 décembre 1955, en effet, pour un montant total de 6 812 milliards (y compris 227 milliards de dépôts à terme) les réserves en or et en devises, comprenant l'encaisse or de 301 milliards, ne se chiffraient plus qu'à 101 milliards, (soit 6 %) contre 695 milliards (soit 12 %) le 31 décembre 1955.

Les créances sur le Trésor public s'élevaient à 2 407 milliards contre 2 195 milliards l'année précédente, et les crédits à l'économie à 4 004 milliards contre 3 318 milliards, soit 59 % fin 1956 et 53 % fin 1955.

Les banques et la Banque de France détenaient au 31 décembre 1956 : 902 milliards de bons du Trésor contre 706 milliards l'année précédente.

Quant aux effets de commerce, leur montant au 31 décembre 1956 était en excédent de 613 milliards sur celui du 31 décembre 1955.

Ces quelques indications suffisent à expliquer pourquoi, fin décembre 1956, le marché monétaire a subi un resserrement notable et elles permettaient de prévoir une aggravation sensible en 1957.

Toutefois ce n'est que fin avril 1957 que ces inquiétudes se concrétisèrent :

Une fois passée l'échéance du 31 décembre 1956, où le taux le plus élevé pratiqué fut 5,5 %, pendant les premiers mois de 1957 les taux des prêts au jour le jour oscillèrent entre 3,25 et 4,25 pour atteindre 5 % certains jours d'échéance.

L'alerte fut donnée lors de l'échéance de fin avril où pour la première fois le taux de ces prêts atteignit 6,5 % : le taux revint à 4 % au milieu du mois de mai, mais rebondit à 6,5 % lors de l'échéance de fin mai, se maintint entre 4 et 5 % au milieu du mois de juin et atteignait 8 % au moment de l'échéance de fin juin.

Ces taux élevés s'expliquent par les restrictions de crédit imposées par la Banque de France aux établissements de crédit et aux banques. Ne pouvant réescompter leur portefeuille à l'Institut d'Émission et, d'autre part, ne pouvant sans danger pour l'économie du pays couper brutalement les crédits au commerce et à l'industrie, les établissements nationalisés aussi bien que les banques se trouvèrent dans l'obligation de se financer sur le marché.

A l'inverse de ces emprunts contre effets privés, les prêts contre bons du Trésor tombèrent au-dessous du taux officiel de 3 % car certaines banques préférèrent se procurer ainsi les bons nécessaires pour leurs « planchers » plutôt que de souscrire — dans la crainte de voir une élévation du taux d'émission de ces bons.

Il est certain que l'échéance de fin juin — fin de semestre — est toujours lourde, en raison des prélèvements pour départs en vacances, elle le fut cette fois-ci particulièrement, par suite des grèves des employés de banque qui se déclenchèrent peu de temps après, paralysant l'ensemble du fonctionnement de l'organisation bancaire et dont l'imminence était déjà perceptible à la fin du semestre.

D'autre part, la préparation de mesures de restriction de crédit était connue et provoquait chez les responsables des services de trésorerie une grande inquiétude dans l'immédiat, et de fortes appréhensions pour l'avenir.

De nombreuses banques avaient déjà recouru aux possibilités qu'elles avaient à la Banque de France et il n'y a rien d'étonnant à ce que le taux du marché

se soit ressenti des besoins de financement qu'on ne pouvait pas satisfaire par ailleurs.

La teneur des mesures de restriction de crédit fut connue le 28 juin : réduction des plafonds d'escompte de 10 %, perspective d'une nouvelle réduction de 10 % un mois après, application d'un taux de 6 % à la première tranche de 10 % de dépassement, 7 % au-delà et possibilité d'augmentation de ces taux dans l'avenir.

Il n'est donc pas surprenant que dans le courant du mois de juillet les taux du marché aient atteint, puis dépassé ceux officiellement pratiqués, et effectivement, pendant cette période on atteignit 9,5 % pour les prêts au jour le jour contre effets privés alors que les prêts contre bons du Trésor oscillaient autour de 3 % avec un volume d'affaires très restreint.

Le 22 juillet, la Banque de France portait officiellement son taux d'escompte à 4 % (contre 3 % précédemment). Simultanément elle prévenait les banques que dorénavant elle maintiendrait le taux de 6 % pour la première tranche de 10 % de dépassement (Enfer) mais appliquerait un taux de 10 % au-delà (Super enfer).

La réaction sur le marché monétaire fut immédiate et les taux des prêts journaliers contre effets privés atteignirent certains jours de pointe 11 % et varièrent normalement entre 8 et 9 % dans un marché cahotique variant d'heure en heure — situation inconnue jusqu'alors.

Le 12 août, la Banque de France modifiait une fois de plus ses taux : escompte 5 % (4 % précédemment) Enfer 7 % (6 % précédemment) Super enfer 10 % (sans changement).

Ainsi les taux pratiqués précédemment sur le marché monétaire, qui variaient de 8 à 11 %, obtinrent « droit de cité » pour un certain temps en tous cas, car après une accalmie relative au cours de la deuxième décade d'août où les taux gravitèrent autour de 5 et 7 %, ils rebondirent à 8 et 9 % début septembre.

Depuis lors, le marché s'est calmé, dépassant rarement le taux de 5,25 et descendant même à 3 %, car de plus en plus prudentes, les banques aménagent leurs crédits à la clientèle et se méfient des intentions des autorités pour l'avenir.

STATISTIQUES DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque.* — Le montant des billets de banque en circulation est passé de 2 853 milliards fin décembre 1955 à 3 114 milliards fin décembre 1956, soit une augmentation de 261 milliards ou 9,1 %, inférieure à celle de l'année précédente.

1955	11,7	%
1954	10,7	%
1953	8	%
1952	12	%
1951	20	%
1950	22	%

b) *Évolution des marchés de l'or et du franc.* — Pendant toute la période sous revue, les événements de l'Afrique du Nord, les difficultés budgétaires, l'ame-

nuisement des réserves de change et d'or du pays ont continué à peser sur le cours du franc. La dévaluation de notre monnaie accentua son mouvement de baisse.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution à Paris du cours moyen du franc suisse sur le marché parallèle.

Cours officiel : 80 jusqu'au 11 août 1957, 96 à partir du 12 août 1957.

Moyenne de l'année 1955	= 88
Moyenne de l'année 1956	= 95

Année 1957

Janvier	= 96
Février	= 95
Mars	= 95
Avril	= 95
Mai	= 97
Juin	= 97
Juillet	= 98
Août	= 105
Septembre	= 106
Octobre	= 108
Novembre	= 116

J'ai dans ma dernière chronique laissé le louis à 3 350 le 19 novembre 1956.

Depuis cette date, les mêmes raisons que celles que je viens d'indiquer ont provoqué sa hausse lente et ininterrompue, qui aurait été plus importante si le public n'avait continué à ne plus considérer l'or comme une valeur refuge idéale.

Je donne ci-dessous la moyenne du cours du louis au marché de Paris, pendant l'année 1957 :

Moyenne de l'année 1955	= 2 629
Moyenne de l'année 1956	= 3 229

Année 1957

Janvier	= 3 465
Février	= 3 401
Mars	= 3 423
Avril	= 3 500
Mai	= 3 641
Juin	= 3 640
Juillet	= 3 706
Août	= 3 861
Septembre	= 3 787
Octobre	= 3 865
Novembre	= 4 166

c) *Dévaluation du franc.* — Sous le signe d'une nouvelle réglementation des paiements extérieurs un décret du 11 août 1957 imposa au franc une dévaluation de 16,66 % comme nous le verrons dans le paragraphe f). L'aide à l'exportation fut portée uniformément à 20 % et les importations furent frappées de 20 % sauf certaines matières premières (charbon, pétrole, produits sidérurgiques, soufre, textiles, etc...). Cette mesure devait ainsi s'appliquer aux deux tiers des exportations. Les devises délivrées aux touristes français se rendant à l'étranger étaient frappées également de la taxe de 20 % et les touristes étrangers se rendant en France devaient recevoir en échange de leurs devises une prime supplémentaire également de 20 % de la valeur de ces devises au prix

officiel. La plupart des places étrangères cotèrent immédiatement le franc avec un décalage de 20 %.

Un décret du 29 octobre 1957 appliqua le prélèvement de 20 % à toutes les importations.

D'autre part l'aide de 20 % était étendue à toutes les exportations sans exception.

La dévaluation du franc était ainsi consommée. Si les anciens taux des changes étaient inscrits à la cote officielle, ils ne signifiaient plus rien. On ne les gardait provisoirement que pour des raisons juridiques, une dévaluation ne pouvant avoir lieu qu'avec l'approbation de Fonds monétaire International. « Notre système monétaire », écrivit M. René Sédillot, « reste donc théoriquement fondé sur la vieille parité de 350 francs pour le dollar majoré par un versement ou par un prélèvement de 20 %. La Banque de France continue à comptabiliser son or (200 milliards) sur cette base. Le Gouvernement pourra rendre officiel le taux de 420 sans autre conséquence que de permettre la réévaluation comptable de l'encaisse au profit du Trésor ».

d) *Avances de la Banque de France à l'État.* — Le Trésor public étant asséché, l'État emprunta à la Banque de France 80 milliards le 29 mai, repris quelques semaines plus tard le 26 juin 1957 dans une nouvelle avance de 300 milliards de francs remboursables sur les bénéfices du Fonds de stabilisation des changes et par les dividendes de ses actions (la Banque de France pour l'exercice 1956 avait versé à l'État à ce titre une somme de 6 200 millions impôt non compris).

D'autre part, l'État étant à court de devises et d'or, la Banque de France a prêté le 26 juin 1957 cent milliards au Fonds de stabilisation des changes.

En plus, la Banque de France était autorisée à partir du 15 août et jusqu'au 15 novembre 1957 à traiter des opérations de bons du Trésor dans la limite de 50 milliards.

La situation du Trésor public ne s'étant pas améliorée et s'étant même aggravée par suite de la baisse des excédents des caisses d'épargne, des dépôts de ses correspondants et des souscriptions de bons, le 8 novembre 1957, la Banque de France consentit à l'État une nouvelle avance de 250 milliards (dont 50 milliards devaient servir à rembourser l'avance de 50 milliards arrivant à échéance le 15 novembre) à trois mois d'échéance pouvant être consolidée par une nouvelle convention qui serait approuvée par un article de la loi de finances.

e) *Variations du taux d'escompte de la Banque de France.* — Le 11 avril 1957, afin de lutter contre les tendances inflationnistes et en particulier contre l'augmentation des crédits consentis par les banques, la Banque de France a élevé le taux de son escompte de 3 % à 4 %.

En même temps, le taux des avances sur titres était porté de 4,5 à 6 %, mais le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois et le taux des avances à 30 jours sur effets restaient fixés à 3 %, ainsi que le taux d'escompte des créances à l'exportation. La Banque de France revenait ainsi à la politique des taux préférentiels qu'elle avait pratiquée il y a plusieurs années. Elle ne voulait pas, par une hausse du taux d'achat des bons du Trésor,

provoquer une augmentation de l'intérêt de ceux-ci et elle tenait à favoriser le commerce extérieur à un moment où le gouvernement essayait par tous les moyens de le développer.

Les tendances inflationnistes accrues par suite de l'impuissance du Gouvernement à réduire le déficit budgétaire et de l'avance de 350 milliards consentie à l'État par la Banque le 26 juin 1957 conduisirent l'Institut d'émission à augmenter son taux d'escompte.

Il fut porté le 12 août 1957 de 4 à 5 % pour le taux d'escompte et de 6 à 7 % pour le taux des avances sur titres. Le taux de 3 % demeura, comme précédemment, applicable à la négociation des effets mobilisant des créances nées sur l'étranger, à l'achat des effets publics dont l'échéance ne dépassait pas trois mois et aux avances à trente jours sur effets publics.

f) *Contrôle des importations.* — Jusqu'ici, le paragraphe de cette chronique était intitulé « Libération des échanges » car la politique de la France depuis de nombreuses années était de supprimer par étapes les entraves qui pesaient sur le commerce extérieur, conformément aux accords internationaux qu'elle avait signés. Au cours de l'année 1957, l'amenuisement des ressources françaises en devises amenèrent un changement radical de cette politique et tous les progrès réalisés au cours des dernières années furent annulés.

Au début de 1957 on avait cependant enregistré un nouveau progrès dans la libération des échanges.

Le Journal officiel du 3 janvier 1957 avait en effet publié :

1^o) Un avis aux importateurs et un arrêté de taxe concernant une nouvelle tranche de libération vis-à-vis des pays de l'O. E. C. E. Cette nouvelle tranche portait notre taux général de la libération des échanges de 77,5 à 79 %.

Elle comprenait notamment des machines agricoles, des chaussures, du matériel de minoterie, ainsi que divers produits chimiques.

2^o) Une liste de produits originaires de la zone dollar et pour lesquels toutes restrictions quantitatives à l'importation étaient supprimées. Aucune taxe de compensation n'amortissait cette liste qui représentait 11 % de nos importations en provenance des États-Unis et du Canada.

La France, à l'O. E. C. E., enregistrait un déficit mensuel depuis un an de 100 millions de dollars au minimum, le Gouvernement, afin d'entraver les importations, prescrivit le 15 mars 1957 aux importateurs de faire un dépôt de fonds égal au quart de la valeur de l'importation. Cette mesure n'ayant pas eu de résultat, les arrêtés du 1^{er} juin et du 4 juin 1957 obligèrent les importateurs à faire, dans les banques, un dépôt de fonds égal à la moitié de la valeur de la marchandise à importer et les banques à déposer à la Banque de France la moitié des sommes reçues. Ces mesures n'ayant pas donné le résultat attendu et le déséquilibre s'étant accru presque de jour en jour et s'élevant à 150 millions de dollars pour le mois de mai, le Gouvernement suspendit le 18 juin 1957 la libération des échanges.

Le 13 juillet, il abrogea les arrêtés des 1^{er} juin et du 4 juin qui avaient obligé les importateurs à faire dans les banques un dépôt de 50 % du montant de leurs importations et les banquiers à verser 50 % de ce montant à la Banque de France. Le ministère des Finances avait jugé le maintien de cette mesure

inutile depuis que le plafond de réescompte avait été abaissé par le Conseil national du Crédit. L'arrêté du 15 mars prescrivant aux importateurs de faire un dépôt de fonds égal au quart de la valeur de l'importation demeurait toutefois en vigueur.

Le 11 août, pour remédier à la crise des échanges internationaux, la réglementation du commerce extérieur fut profondément modifiée.

L'aide à l'exportation fut portée uniformément à 20 % et les importations furent frappées d'une taxe de 20 % sauf en ce qui concerne certaines matières premières (charbon, pétrole, produits sidérurgiques, soufre, certains minerais et acides, textiles etc...). Cette taxe devait aussi s'appliquer aux deux tiers des exportations. Deux autres mesures complétaient ce changement de réglementation :

1^o) L'obligation faite aux importateurs de déposer 50 % de la valeur des importations envisagées au moment de la demande de licence était supprimée. En revanche, une provision de 50 % devait être constituée au moment où les importateurs achèteraient des devises à terme.

2^o) La durée de validité des licences d'importation qui devait être réduite à trois mois était de nouveau portée à six mois.

Des achats spéculatifs en acier ayant eu lieu à l'étranger — le charbon et l'acier en provenance de la C. E. C. A. étant restés libres — afin d'arrêter cette hémorragie de devises le Gouvernement démissionnaire décida, le 29 octobre, d'appliquer le prélèvement de 20 % à toutes les importations. D'autre part, l'aide de 20 % était étendue à toutes les exportation sans exception, les produits sidérurgiques ne bénéficiant pas jusqu'alors de cette aide.

La dégradation de la situation financière et monétaire de la France qui s'est produite au cours de la période sous revue montre combien j'ai toujours eu raison dans cette chronique de ne pas partager les illusions que se faisaient d'aucuns sur la solidité de notre économie et de notre monnaie, d'affirmer que celle-ci était précaire et que l'une et l'autre demandaient des ménagements qui ne leur furent pas accordés.

Pierre CAUBOUÉ.